

**TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA DROME – DEMANDE D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**MERCI DE BIEN COMPLETER
TOUS LES CHAMPS ET DE LIRE
LES INSTRUCTIONS AU VERSO**

Nom-Prénom de l'élève
 Qualité de l'élève Interne Demi-pensionnaire
 Adresse
 Code postal Ville
 Etablissement Date d'inscription

Coupon provisoire à compléter et à conserver par l'élève valable jusqu'au 2 octobre ou pendant 3 semaines à compter de la date d'inscription
 (Attention : non valable sur les réseaux de transport urbain et la SNCF).

ANTENNE DES TRANSPORTS DE LA DROME : RENTREE 2023/2024

**INSCRIPTIONS DU 2 MAI AU 19 JUILLET 2023 ; AU DELA UNE MAJORATION DE 30 € SERA APPLIQUEE
 (Sauf déménagements après le 19/07 ou affectations tardives avec justificatifs datés)**

Cadre réservé à l'administration
 N° dossier :

PAIEMENT OBLIGATOIRE

Joindre un chèque à l'ordre de la Régie Transports Scolaires de la Drôme de :

- 93 € pour les élèves âgés de + de 16 ans au jour de la rentrée
- 30 € de majoration à compter du 20 juillet 2023 (sauf déménagements* ou affectations tardives avec justificatifs datés)
- 123 € si l'élève a + de 16 ans et fait sa demande en retard

*Justificatif de domicile indiquant la date de changement d'adresse

A. ELEVE (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM
 PRENOM
 Date de naissance / / Sexe F M

B. PARENTS – TUTEUR – REPRESENTANT LEGAL (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM-PRENOM Date de naissance
 Adresse
 Code postal Commune
 Tél 1* Tél 2*
 Mail 1* Mail 2*

* Obligatoires pour recevoir les informations et les alertes de l'Antenne des Transports de la Drôme

C. SCOLARITE EN 2023/2024 (COCHER D'UNE X LA OU LES CASES CORRESPONDANTES)

Nom de l'établissement
 Qualité de l'élève Interne Demi-pensionnaire
 Maternelle : PS MS GS Primaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2
 CYCLE COLLEGE 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} SEGPA ULIS COLLEGE
 Option(s) :
 CYCLE LYCEE Seconde Première Terminale
 VOIE GENERALE Générale STI2D STMG STL ST2S STAV
 OU TECHNOLOGIQUE STD2A STHR Autre A préciser.....
 Enseignements de spécialité :
 Enseignements optionnels :
 VOIE PROFESSIONNELLE 4^{ème} Ens Agri 3^{ème} Ens Agri 3^{ème} Prepa Métiers 1^{ère} CAP 2^{ème} CAP
 2^{ème} Bac Pro 1^{ère} Bac Pro Term. Bac Pro MLDS
 Contrat rémunéré d'apprentissage ? Oui Non
 Spécialité Bac Pro ou CAP :
 Section particulière :
 AUTRES SITUATIONS CFA Enseignement sup Autre A préciser.....
 LANGUES LV1 : LV2 : LV3 :

GARDE ALTERNEE ? (1)

OUI NON

Si oui, joindre :

- Attestation sur l'honneur co-signée des deux parents précisant la garde alternée

Votre enfant est-il déjà en possession d'une carte Oûra ?

OUI NON

PHOTO OBLIGATOIRE
 pour tout élève sans carte Oûra ou utilisateur d'une ligne du Vaucluse

**AIDE INDIVIDUELLE :
 TRANSPORT EN VOITURE
 PERSONNELLE**

: Vous êtes domiciliés à 3 kms ou plus de l'arrêt de car le + proche ou de la gare de départ

Préciser la distance :
 : Il n'existe aucun moyen de transport public organisé entre votre domicile et l'établissement scolaire
 Préciser la distance :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

J'atteste l'exactitude des informations déclarées

A Le
 Signature obligatoire :

D. MOYEN DE TRANSPORT 2023/2024 → Vérifiez votre trajet sur **OURA.COM**

Moyen utilisé CAR TRAIN (2) (Attention pour un même trajet, un seul choix possible)
 Jours d'utilisation LUN MAR MER JEU VEN SAM DIM
 Trajet effectué (bien détailler si trajet avec correspondances) :

	MONTEE (ville et arrêt)	DESCENTE (ville et arrêt)	Transporteur/n° ligne
Aller			
Retour			

1/ En cas de garde alternée, merci de compléter une deuxième demande d'inscription
 2/ Pour les élèves utilisateurs du train, merci de compléter obligatoirement une liasse SNCF à retirer soit auprès de l'établissement scolaire soit auprès de l'Antenne des Transports de la Drôme, en complément de ce formulaire. Cette liasse doit être accompagnée d'une photo (pour les internes) et être obligatoirement tamponnée par l'établissement scolaire.

TOURNEZ LA PAGE SVP →

RETIRER OU CHARGER VOTRE CARTE/ABONNEMENT

Pour les trajets urbains pris en charge en correspondance avec un car ou un train :

- Avec Montélibus, vous devez vous rendre auprès d'une agence Montélibus avec votre carte Oûra pour faire charger l'abonnement.
- Avec Citéa, l'abonnement urbain sera chargé automatiquement sur la carte si l'élève en possède déjà une, sans démarche de la famille en agence.

Pour un transport en train, vous devez vous rendre auprès de la gare de retrait choisie sur la liasse SNCF, muni(e) du feuillet 5 de la liasse, pour retirer votre abonnement Abonnement Interne Scolaire AIS (élève interne) ou muni(e) de votre carte OûRA pour faire charger l'Abonnement Scolaire Réglementé ASR (élève demi-pensionnaire)

« Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'inscription et à la gestion des dispositifs de transport scolaire, ainsi qu'aux actions d'information et de prévention et à l'envoi d'alertes relatives à l'état du service. Pour toute question ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement), adressez-vous à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme – 1 avenue de la Gare – CS 10205 – 26958 Valence cedex 9 – 04 26 73 33 00 – transports26@auvergnerhonealpes.fr – laregionvustransporte.fr/scolairedrome
Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits : https://www.laregionvustransporte.fr/contenus/donnees_personnelles

TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA DROME – ANNEE 2023/2024

Prise en charge de tout ou partie du transport pour un aller-retour quotidien (élèves demi-pensionnaires) ou un aller-retour hebdomadaire (ou 2 sur le réseau drômois pour les élèves internes) pour les élèves de l'enseignement primaire (RPI et fermetures d'école) et secondaire public ou privé sous contrat, qui remplissent les critères de prise en charge, à l'exclusion des élèves à la fois domiciliés et scolarisés à l'intérieur du périmètre de transport urbain d'une agglomération :

Valence Romans Déplacements : Alixan, Barbières, Barcelonne, La Baume-Cornillane, La Baume d'Hostun, Beaumont-lès-Valence, Beauregard-Barret, Beauvallon, Besayes, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Le Chalon, Châteaudouble, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-St-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Combovin, Crépol, Étoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geysans, Granges-lès-Beaumont, Hostun, Jaillans, Malissard, Marches, Montélier, Montmeyran, Montmiral, Montvendre, Mours-St-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, St Bardoux, St Christophe-Le-Laris, St Laurent d'Onay, St Marcel-lès-Valence, St Michel-sur-Savasse, St Paul-lès-Romans, St Vincent la Commanderie, Triors, Upie, Valence, Valherbasse - Cornas, Granges-lès-Valence, Guilherand Granges, St Péray.

Montélimar Agglomération : Allan, Ancône, La Bâtie-Rolland, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Châteauneuf-du-Rhône, Cléon d'Andran, Condillac, la Coucourde, Espeluche, la Laupie, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Rochefort-en-Valdaine, Roynac, St Gervais-sur-Roubion, St Marcel-lès-Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, La Touche, Les Tourettes.

Arche Agglo : Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Montoux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, La Roche de Glun, Larnage, Margès, Marsaz, Mercuroil-Veunes, Montchenu, Pont de l'Isère, St Donat-sur-l'Herbasse, Servas-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône.

1) QUAND REMPLIR CET IMPRIME ?

Remplir un seul imprimé par élève (ou deux en cas de garde alternée), dès que son inscription dans l'établissement scolaire est définitive et le(s) retourner à :

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne Régionale des Transports de la Drôme
1 avenue de la Gare - CS 10205
26958 Valence Cedex 9

Téléphone : 04 26 73 33 00
transports26@auvergnerhonealpes.fr

avant le 20 juillet 2023 impérativement (cachet de la poste faisant foi). Au-delà une majoration de 30 € sera appliquée, exception faite des affectations tardives ou des déménagements après le 19 juillet, sous réserve de justificatifs. Les demandes d'aides individuelles pour un transport en voiture particulière du domicile à l'établissement scolaire, traitées à part, sont exonérées du délai et de la pénalité mais doivent être formulées pour le 6 mars 2024 dernier délai.

2) COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

• CADRES A ET B

Si l'élève est hébergé dans un foyer, une famille ou un établissement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, ajouter la mention «DS» sur la 1^{ère} ligne du cadre A.

• CADRE C

Ces informations servent à déterminer si votre enfant est éligible à la prise en charge par la Région. Complétez les rubriques avec précision : enseignements optionnels pour les élèves de seconde, enseignements de spécialité à partir de la 1^{ère}, sections particulières étudiées, options choisies, langues.

Si l'élève est inscrit dans un établissement hors carte scolaire, vous devez faire une demande de dérogation :

- pour l'enseignement privé catholique sous contrat : auprès de la DDEC après accord du chef d'établissement
- pour les collèges publics : auprès du chef d'établissement
- pour les lycées publics : auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

L'information de la carte OûRA est demandée pour éviter l'édition d'une seconde carte pour l'élève. Si cette carte a été perdue ou détériorée, il faut demander un duplicata payant (15 euros). Pour rappel, la carte OûRA a une validité de 5 ans et doit être conservée dans son étui en plastique pour éviter toute détérioration.

• CADRE D

Veuillez indiquer vos parcours « ALLER » et « RETOUR » en renseignant la commune de départ ainsi que la commune d'arrivée et en mentionnant le nom du transporteur concerné si vous le connaissez. Si vous devez effectuer des correspondances, veuillez décomposer votre trajet par transporteur.

Dans la mesure où il n'existe pas de moyens de transport collectif ou que le point d'arrêt le plus proche est éloigné de votre domicile (3 kilomètres ou plus), une indemnité peut vous être accordée, sous certaines conditions, pour les dépenses de transport que vous engagez pour accompagner votre ou vos enfants : le kilométrage à renseigner est compris « en charge » (c'est-à-dire lorsque l'élève est dans le véhicule). Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal agrafé à la demande.

3) ÉLÈVES AGÉS DE PLUS DE 16 ANS

Le paiement d'une participation est OBLIGATOIRE pour les élèves âgés de plus de 16 ans le jour de la rentrée scolaire. Pour vous acquitter de cette participation pour l'année scolaire 2023/2024, vous devez joindre un chèque de 93 € à l'ordre de la "Régie Transports Scolaires de la Drôme" à cette présente demande de transport. Les étudiants et les apprentis en contrat rémunéré ne sont pas éligibles à la prise en charge en transport scolaire.

Sont exemptés de cette participation :

- les élèves scolarisés en S.E.G.P.A. (Section d'Éducation Générale Professionnelle Adaptée)
- les élèves scolarisés à l'E.R.E.A. (Établissement Régional d'Enseignement Adapté)
- les élèves scolarisés en ULIS ayant une notification d'avis favorable de la Maison Départementale de l'Autonomie pour le transport